

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder,
Mme Alexandra Martin, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Fabrice Brun,
Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« auprès d'une entreprise installée en France ou à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La localisation des entreprises ne doit pas constituer un obstacle à l'application de cette simplification des résiliations. Cet amendement propose par conséquent de préciser que le consommateur peut résilier son contrat par voie électronique, que l'entreprise soit basée en France ou à l'étranger.